



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
TEL. 03.82.91.90.63 - FAX 03.82.91.99.91

ARRETE N° 2026/33

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME MOGENOT-PETITFRERE MILOJICA SANDRINE, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 MARS 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° n° D_2026_02 du 22 MARS 2026 fixant à 5 le nombre d'Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales qui confère la faculté de verser une indemnité de fonction à des conseillers municipaux ayant une délégation,

Vu la délibération du conseil municipal n° D_2026_04 du 30 MARS 2026, autorisant ce versement

CONSIDERANT que les 5 Adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT que les délégations des Adjoints au Maire sont conséquentes et que certains domaines peuvent être partagés,

ARRETE

Article 1 : Madame MOGENOT-PETITFRERE MILOJICA Sandrine, Conseillère Municipale, percevra une indemnité de fonction pour la prise en charge des missions suivantes : Environnement & développement durable, la Protection Animale (Convention Fourrière), Assistance à Monsieur le Maire sur la Communication & image ainsi que sur le domaine de la Culture.

Article 2 : Dans le cadre des délégations accordées à Madame MOGENOT-PETITFRERE MILOJICA Sandrine, elle sera assistée des agents et/ou élus désignés à cet effet.

Article 3 : Les pouvoirs ainsi délégués à Madame MOGENOT-PETITFRERE MILOJICA Sandrine englobent également la signature des courriers et notes administratives se rapportant à cette mission.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera transmise à :
- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la Mairie d'Aumetz,
- L'intéressée.

Fait à Aumetz, le 30 MARS 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 99) (J O du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 alinéa 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 30 MARS 2026

Signature de la conseillère déléguée :